



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-057

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- 75-2019-02-11-005 - ARRÊTÉ mettant en demeure l'indivision TREMEAU de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au 1er étage droite, porte droite de l'immeuble sis 20 rue Richard Lenoir à Paris 11ème (3 pages) Page 3

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2018-12-13-016 - Arrêté modificatif d'agrément SAP - CROIX-ROUGE DOMICILE (Modif) (2 pages) Page 7
- 75-2018-12-13-011 - Récépissé de déclaration SAP - BAH Olympe (1 page) Page 10
- 75-2018-12-13-010 - Récépissé de déclaration SAP - BENDADA Amira (1 page) Page 12
- 75-2018-12-13-013 - Récépissé de déclaration SAP - BOUALEM Sabrina (1 page) Page 14
- 75-2018-12-13-015 - Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE DOMICILE (2 pages) Page 16
- 75-2018-12-13-014 - Récépissé de déclaration SAP - GILLIBERT Sahra (1 page) Page 19
- 75-2018-12-13-012 - Récépissé de déclaration SAP - GOMEZ Julie (1 page) Page 21
- 75-2018-12-13-017 - Récépissé de déclaration SAP - GRINTA SERVICES (2 pages) Page 23

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2019-02-11-006 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
- 75-2018-08-30-004 du 30 août 2018 de cessibilité concernant le projet d'aménagement des parcelles situées au 133 et 133bis rue Belliard à Paris 18e arrondissement (2 pages) Page 26

## Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

- 75-2019-02-13-004 - Arrêté préfectoral constatant le transfert d'un bien sans maître dans le patrimoine de l'Etat (2 pages) Page 29
- 75-2019-02-13-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation GT Editions" (2 pages) Page 32

# Agence Régionale de Santé

75-2019-02-11-005

## ARRÊTÉ

mettant en demeure l'indivision TREMEAU de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au 1er étage droite, porte droite de l'immeuble sis 20 rue Richard Lenoir à Paris 11ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé  
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18100405

## ARRÊTÉ

mettant en demeure l'indivision TREMEAU de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au 1<sup>er</sup> étage droite, porte droite de l'immeuble sis **20 rue Richard Lenoir à Paris 11<sup>ème</sup>**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 novembre 2018 proposant d'engager pour le local situé 1<sup>er</sup> étage droite, porte droite de l'immeuble sis **20 rue Richard Lenoir à Paris 11<sup>ème</sup>** (lot de copropriété n°4), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de l'indivision TREMEAU, en qualité de propriétaire ;

**Vu** le courrier adressé le 19 décembre 2018 aux membres de l'indivision TREMEAU et les observations des intéressés par e-mail en date du 5 janvier 2019 à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation présente une surface de 8,23 m<sup>2</sup> ainsi qu'une qualité d'éclairage faible en raison de la présence d'une unique fenêtre à double vantaux donnant sur une courette et s'ouvrant sur un puit de jour sombre avec un faible prospect, et qu'il ne dispose pas de WC, tant commun que privatif ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation l'exiguïté des lieux, une insuffisance d'éclairage naturel et une absence de cabinet d'aisance ;

**Considérant** que l'exiguïté des lieux ne permet pas de disposer d'un espace vital suffisant et présente pour les personnes qui y habitent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux ainsi qu'un impact sur la perception de l'environnement ;

**Considérant** que la lumière naturelle constitue un besoin physiologique et psychologique chez l'homme et qu'ainsi, une insuffisance d'éclairage naturel ne permettant pas, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le secours de la lumière artificielle présente un impact sur la qualité et le cycle du sommeil, le stress, la perception de l'environnement et le bien-être de l'occupante ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupante ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – L'indivision TREMEAU (voir annexe 2), propriétaire du local situé au 1<sup>er</sup> étage droite, porte droite de l'immeuble sis **20 rue Richard Lenoir à Paris 11<sup>ème</sup>** (*lot de copropriété n°4*), est mise en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupante du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/)

**Article 8** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris,

**Signé**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-016

Arrêté modificatif d'agrément SAP - CROIX-ROUGE  
DOMICILE (Modif)



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 801995036**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 07/07/2014 accordé à l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 16 novembre 2018, par Monsieur Michel ange MARTIN en qualité de responsable ;

**LE PREFET DE PARIS**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE, dont l'établissement principal est situé 98 rue Didot 75014 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2014 porte également, à compter du 16 novembre 2018, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (64)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

Article 2

~~Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.~~

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.



### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-011

Récépissé de déclaration SAP - BAH Olympe



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843709817  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2018 par Mademoiselle BAH Olympe Ana Keren, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BAH Olympe Ana Keren dont le siège social est situé 25, rue Vouillé 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843709817 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBÉRT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-010

Récépissé de déclaration SAP - BENDADA Amira



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843708595  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2018 par Mademoiselle BENDADA Amira, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENDADA Amira dont le siège social est situé 39, avenue Georges Bernard 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843708595 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-013

Récépissé de déclaration SAP - BOUALEM Sabrina





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843675794  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2018 par Madame BOUALEM Sabrina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUALEM Sabrina dont le siège social est situé 117, rue de Picpus 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843675794 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-015

Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE  
DOMICILE





PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 801995036**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 7 juillet 2014;

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 16 novembre 2018 par Monsieur Michel ange MARTIN en qualité de responsable, pour l'organisme CROIX-ROUGE DOMICILE dont l'établissement principal est situé 98 rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP801995036 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (64)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (64)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (64)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-014

Récépissé de déclaration SAP - GILLIBERT Saha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842915845  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 novembre 2018 par Madame GILLIBERT Sagra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GILLIBERT Sagra dont le siège social est situé 27, rue Campagne Premier 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842915845 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-012

Récépissé de déclaration SAP - GOMEZ Julie





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843674938  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 novembre 2018 par Mademoiselle GOMEZ Julie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOMEZ Julie dont le siège social est situé 61, rue de Maubeuge 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843674938 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-13-017

Récépissé de déclaration SAP - GRINTA SERVICES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842688467  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2018 par Monsieur ZANFACK Malcom, en qualité de président, pour l'organisme GRINTA SERVICES dont le siège social est situé 3, rue Lhuillier 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842688467 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- ~~Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)~~
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-02-11-006

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°  
75-2018-08-30-004 du 30 août 2018 de cessibilité  
concernant le projet d'aménagement des parcelles situées  
au 133 et 133bis rue Belliard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-30-004 du 30 août 2018  
de cessibilité concernant le projet d'aménagement des parcelles  
situées au 133 et 133<sup>bis</sup> rue Belliard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017, déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, le projet de construction d'une piscine portant sur les parcelles situées 133-133<sup>bis</sup> rue Belliard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-15-007 du 15 janvier 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 5 au 23 mars 2018 concernant le projet d'aménagement précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-03-09-003 du 9 mars 2018 portant prolongation de l'enquête parcellaire susvisée jusqu'au 5 avril 2018 ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 26 avril 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-30-004 du 30 août 2018 déclarant cessibles les lots concernés par le projet de construction susvisé ;

Vu le courrier du 22 octobre 2018 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris demandant au juge de l'expropriation auprès du tribunal de grand instance de Paris de prononcer l'expropriation immédiate, au profit de la Ville de Paris, des lots situés sur les parcelles 133 et 133<sup>bis</sup> rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, conformément aux tableaux de cessibilité annexés à l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-30-004 du 30 août 2018 ;

Vu le courrier du Tribunal de Grande Instance de Paris du 20 novembre 2018 demandant des pièces complémentaires concernant 23 copropriétaires du 133<sup>bis</sup> rue Belliard ;

Considérant que pour certains copropriétaires du 133<sup>bis</sup> rue Belliard les adresses mentionnées dans le tableau de cessibilité annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-30-004 du 30 août 2018, ne correspondent pas avec les adresses de notification de l'enquête parcellaire, l'expropriant a du rectifier le tableau de cessibilité par un nouveau tableau transmis le 25 janvier 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le tableau de cessibilité annexé à l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-30-004 du 30 août 2018 déclarant cessibles les lots concernés par le projet de construction d'une piscine portant sur les parcelles situées 133-133<sup>bis</sup> rue Belliard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, au profit de la Ville de Paris, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté (1).  
Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris de l'unité départementale de Paris (DRIEA), la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 11 février 2019

le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

*signé*

Michel CADOT

(1) : Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-02-13-004

Arrêté préfectoral constatant le transfert d'un bien sans  
maître dans le patrimoine de l'Etat



## **Arrêté préfectoral constatant le transfert d'un bien sans maître dans le patrimoine de l'Etat**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les articles L.1123-1, L1123-2, L1123-3 et R.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal additionnel à la réunion de la commission communale des impôts indirects de Paris du 11 avril 2017 aux termes duquel après enquête, le lot n°133 dépendant de l'immeuble sis 50-56 rue Fontaine au Roi à Paris (XI) peut être présumé bien sans maître au motif que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans et que ce bien n'a pas de propriétaire connu ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris du 4 janvier 2018, affiché et publié au bulletin officiel municipal de Paris du 12 janvier 2018, déclarant ce bien comme présumé sans maître ;

Vu le courrier de la responsable du service de l'action foncière de la Ville de Paris, par lequel celle-ci informe la préfecture qu'aucune délibération municipale n'a été prise dans le délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien en vue de son incorporation dans le domaine communal, et que la Ville de Paris a dès lors renoncé au bénéfice de bien ;

Considérant l'absence de propriétaire connu pour ce bien, et le renoncement de la Ville de Paris à en exercer le bénéfice ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lot n°133 dépendant de l'immeuble sis 50-56 rue de la Fontaine au Roi à Paris (XI) cadastré AE 58, est attribué en pleine propriété à l'État.

**Article 2** : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les services du Domaine (DNID – Direction nationale des interventions domaniales), ainsi que la Ville de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié au Service de publication foncière et communiqué partout où besoin sera.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif, adressé au Préfet de Paris, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Le Directeur de la Modernisation et de  
l'Administration

(signé)

Olivier ANDRE

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-02-13-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds  
de dotation GT Editions"





PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation GT Editions»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Guillaume JOURDAIN DE THIEULLOY, Président du fonds de dotation «Fonds de dotation GT Editions», reçue le 30 novembre 2018 et complétée le 7 février 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation GT Editions», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation GT Editions» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 février 2019 jusqu'au 7 février 2020.

.../...

DMA/JM/FD517

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement permettre de développer la recherche scientifique en sciences humaines et la vulgarisation de l'accès à l'information, et à la culture pour le plus grand nombre. L'appel servira également à permettre au fonds de réaliser sa mission redistributive, en soutenant financièrement des organismes d'intérêt général intervenant dans des domaines d'activités similaires au sien.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Benoît CHAPUIS